



ÉCOLOGIE DU CARCASSONNAIS, DES CORBIÈRES ET DU LITTORAL AUDOIS

Agréée au titre des articles L. 121-8 et L. 160-1 du Code de l'Urbanisme et au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, dans un cadre départemental

Contribution d'ECCLA à l'enquête publique complémentaire 2023 ORANO/TDN

Sur quoi porte cette enquête publique ?

Cette enquête publique est une enquête complémentaire à celle de 2016 concernant le projet de traitement de tous les fluides contenus dans les bassins d'évaporation d'ORANO, bassins qui représentent près de 170.000 m² et contiennent environ 400.000 m³.

Ce projet est dénommé TDN (Traitement Des Nitrates) car le fluide dans les bassins contient beaucoup de nitrates. C'est un gros projet vu la quantité de fluide à traiter.

En fait, ceci représente une partie des déchets résultant de 60 années d'activité de l'usine qui n'ont jamais été traités jusqu'à ce jour.

Pourquoi cette enquête maintenant ?

Suite à l'enquête publique de 2016 et à deux contre expertises du dossier réalisées à la demande du Préfet, celui-ci a pris un Arrêté Préfectoral autorisant le projet en 2017.

Cet Arrêté Préfectoral a été attaqué au Tribunal par plusieurs associations pour de multiples raisons, en particulier l'insuffisance de l'étude d'impact.

Ces associations ont été déboutées de leurs demandes lors de ce premier procès et elles ont fait appel.

Elles ont gagné en partie le procès en appel. Les juges ont suspendu leur jugement durant un an et demandé à l'Etat et à l'industriel :

- De compléter l'étude d'impact sur plusieurs aspects (voir ci-dessous)
- De demander à la MRAE de donner son avis (elle est dans le dossier)
- De faire une enquête publique complémentaire (c'est celle qui est en cours)
- De compléter l'arrêté préfectoral attaqué, le tout sous un délai d'un an.

C'est toute cette démarche qui explique la longue durée entre la première enquête publique de 2016 et cette enquête complémentaire de 2023.

Ce qu'ECCLA va regarder

ECCLA a largement contribué à l'enquête publique de 2016 et sa conclusion était :

ECCLA approuve ce projet, surtout les objectifs, mais trouve la méthode très complexe et très consommatrice de ressources.

<https://www.eccla-asso.fr/participation-deccla-a-lenquete-publique-areva-projet-de-creation-dune-installation-de-traitement-nitrates>

ECCLA n'a pas changé d'avis et va donc seulement s'intéresser aux nouveaux documents produits pour cette enquête, à savoir :

- 1/ Le document sur « *l'état de pollution des sols du site de Malvési* »
- 2/ Le document sur « *l'entreposage, le transport et le traitement des déchets de très faible activité issu du projet TDN* »
- 3/ Le document sur « *l'appréciation des changements des circonstances de faits de l'étude d'impact du projet TDN et annexes* ».

1/ Sur les sols

Ce document est intéressant car il rassemble dans un texte synthétique de très nombreuses informations.

L'information la plus importante est que l'analyse complète des sols date de 2008 ; depuis il n'y a eu que des analyses ponctuelles en certains points du site.

Pour rappel, cette analyse était réalisée en vue de l'enquête publique de 2009 faite à la suite d'une demande de l'industriel d'accroître de 50% sa production, ce qu'il a finalement obtenu, mais jamais mis en œuvre à ce jour, vu l'accident de Fukushima en 2011.

L'ensemble de ces sols, internes à l'usine, sont globalement pollués, voire très pollués. Mais précisons ce que signifie « sol pollué » :

Tous les sols contiennent de très nombreux éléments dans des quantités plus ou moins importantes.

Pour chaque élément, il existe une concentration moyenne qui représente le bruit de fond pour cet élément dans le sol, autrement dit la valeur qui se rencontre la plus souvent.

Un sol est pollué pour un élément donné quand il est présent dans le sol à des valeurs très supérieures au bruit de fond.

Et justement, dans le document sur les sols, la majorité des conclusions se termine dans chaque zone par « supérieure au bruit de fond » pour la radioactivité alpha et bêta, pour l'uranium, le cuivre, l'ammonium...

Comme des milliers de zones en France, l'état de ce sol résulte de 60 années d'exploitation sans précaution particulière, surtout dans les premières années.

Il faudra, d'ailleurs, un jour que la France se penche sur ces zones abandonnées et commence enfin à les nettoyer...

Dans l'Aude, nous en avons un autre exemple tristement « célèbre » avec Salsigne.

En attendant, tant que l'usine fonctionne, l'état des sols n'est pas un réel souci pour la population qui ne pénétrant pas sur le site.

Pour celle-ci, les enjeux sont surtout à l'extérieur du site par les rejets dans l'air et dans l'eau.

La conclusion de l'étude de l'IRSN de 2007-2008 y donne une indication synthétique :

« L'étude de 2007 a montré que l'influence des rejets de l'installation de Malvési sur son environnement proche est visible aussi bien dans le milieu terrestre (sols, blé, fruits et feuilles de cyprès prélevés sous les vents dominants jusqu'à 1 km à l'est de la clôture du site), que dans le milieu aquatique (eaux, sédiments, flore et faune aquatique dans les canaux du Tauran et de Cadariège et jusqu'à l'aval du canal de la Robine ».

2/ Entreposage, transport et traitement des déchets issu du projet TDN

a/ Comment se mesure l'impact sur le climat

Petit rappel : pour évaluer l'impact sur le climat

- On comptabilise tous les gaz qui ont un effet sur le réchauffement climatique : par exemple le CO₂ ou gaz carbonique, le méthane, des oxydes d'azote, etc...

Présidente : Maryse Ardit - Secrétaire : Christine Roques
170, av. de Bordeaux - 11100 Narbonne – Tél.: 04 68 41 75 78
Courriel : eccla@wanadoo.fr Site Internet : eccla-asso.fr

- Ensuite, on les ramène tous en équivalent CO2 car c'est le gaz le plus important pour le réchauffement climatique. A titre d'exemple, une tonne de méthane est équivalent à 28 tonnes de CO2 à l'échelle d'un siècle.
- Enfin, on additionne tous ces équivalents et l'unité de mesure des gaz à effet de serre ou GES est la tonne équivalent CO2 : TeqCO2.

b/ Transport des déchets et impact du projet sur le climat

Le traitement des nitrates finira à terme par éliminer tous les fluides contenus dans les bassins. C'est l'objectif même de ce traitement : faire disparaître les bassins.

Mais ce traitement, TDN, provoque lui-même de nouveaux déchets. Ces nouveaux déchets sont des déchets radioactifs classés dans la catégorie TFA (Très Faiblement radioactifs).

Il est prévu de les envoyer dans un centre de l'ANDRA, organisme en charge de tous les déchets nucléaires en France quelques soient leur niveau de radioactivité, de très haute à très faible activité.

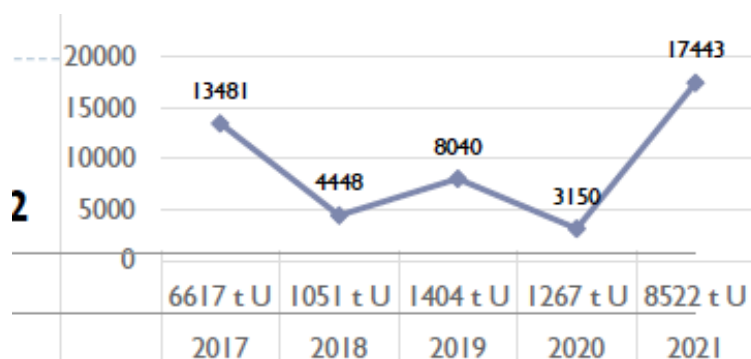
Mais le centre de l'ANDRA spécialisé dans les déchets de type TFA est dans la Haute Marne, à près de 1000 km de Narbonne...

Spontanément, il paraît absurde de faire faire près de 1000 km en camion pour aller stocker des déchets, alors que le transport routier a un impact très important sur le réchauffement climatique à cause du CO2 (gaz carbonique), principal gaz à effet de serre (GES).

Cela a attiré notre attention sur la quantité de GES que le projet va provoquer au-delà du transport lui-même. Cette information n'est pas disponible dans ce document, mais dans l'enquête publique de 2016, précisément dans le volume 2, chapitre 4, de l'enquête de 2016.

Il y est expliqué que le projet va provoquer chaque année une quantité de GES de **30.000 tonnes équivalent CO2, et ceci sans prendre en compte le transport.**

A ce stade, il est utile de comparer cette production avec celle de l'usine dans son ensemble. Dans le rapport de l'Observatoire de 2022, se trouve cette courbe qui donne l'évolution de la quantité de Gaz à effet de serre en TeqCO2 produite par l'usine dans son ensemble, soit 17.443 TeqCO2 en 2021 à comparer aux 30.000 TeqCO2 produits par TDN



**Le projet TDN va donc multiplier par presque 3 la quantité de GES de l'usine
Et tout ceci ne tient pas compte des camions de déchets partant vers la Haute Marne (2 à 3 par jour faisant 1000 km), ce qui va alourdir encore la production de GES**

Il est dommage que des solutions plus performantes n'aient pas été trouvées, mais deux choses s'imposent :

- **Trouver des solutions par diminuer l'impact climatique du projet.**
- **Faire partir les déchets par train.**

3/ Appréciation des changements des circonstances de fait de l'étude d'impact du projet TDN

Ce troisième chapitre commence par un titre assez incompréhensible. Que des éléments humains ou réglementaires aient évolués depuis 2015 paraît effectivement probable. Sont ainsi signalés le SRADDET ou encore le SDAGE.

Plus étonnant, le nombre d'ICPE dans la zone serait passer de 29 à 63 !!!

ECCLA émet de réels doutes sur cette information car dans la liste qui suit cette information, une ferme photovoltaïque est donnée comme exemple d'ICPE alors qu'une ferme photovoltaïque n'est pas une ICPE.

En fait les éléments « naturels » que ce soit le vent ou les écosystèmes ne peuvent pas changer en quelques années. Ainsi, deux roses des vents de 2 périodes 2012-2014 et 2017-2019 sont proposées.

Evidemment, aucune modification n'apparaît en si peu de temps. ! Et s'il y avait une, à cause d'une année exceptionnelle par exemple, ce ne serait pas pertinent de la prendre en compte.

En survolant ce document, il se dégage l'impression d'un recensement de tout ce qui a bougé et d'une conclusion que tout cela ne change rien... !

On ne voit donc pas trop l'intérêt de ce document.

Conclusion

Sur le fond, ECCLA n'a pas changé d'avis sur le projet TDN.

Elle écrivait en 2016 : « **ECCLA approuve ce projet, surtout l'objectif de vider les bassins, mais trouve la méthode très complexe et très consommatrice de ressources** ».

Mais, aujourd'hui, il faut y ajouter l'impact phénoménal sur le réchauffement climatique.

Il est donc impératif

1/ Que l'industriel trouve des solutions pour réduire les TeqCO2 du projet TDN.

2/ Que le transport des déchets s'effectue par train et non par camion.

La filière nucléaire claironne qu'elle n'a pas d'impact sur le climat et qu'elle ne produit pas de GES... apparemment ses déchets vont en produire beaucoup !

ECCLA restera très attentive à la mise en route de cette installation ainsi qu'à la mesure des rejets produits.

Narbonne, le 17/06/2023